

Séance ordinaire du 25 Juin 2025

Date de convocation : 19/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Votants : 14

Présents : 11

Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Sylvie POTIN, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO.

Pouvoirs : Béatrice TROUVÉ à Sylvie POTIN

Jean-François DAUTIGNY à Christine DUPUY

Philippe BOURDIL à Jacqueline HUCHET

Absents : Florence DESVERGNE, Blandine ROUSSEAU, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 14 mai 2025.

2025-06-040 Mutualisation – adhésion au groupement de commandes « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (dae) et fourniture et pose de nouveaux appareils » porté par la communauté de communes

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir, sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire, le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique. Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures.

Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle

de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

2025-06-041 Contrat de Maintenance MAIRISTEM by JVS – Etat-Civil

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un changement de logiciel Etat-Civil a eu lieu en début d'année.

Il convient donc d'accepter le contrat de maintenance de la société Mairistem pour une durée de 3 ans comprenant le service applicatif, la maintenance/l'assistance, l'hébergement des logiciels et données, l'évolution automatique vers les nouvelles versions de logiciels et la reprise des données. Pour 2025, le cout du contrat s'élève à 725€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le contrat de maintenance Mairistem,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-06-042 Contrat de Maintenance MAIRISTEM by JVS – Cimetière

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'un changement de logiciel Cimetière a eu lieu en début d'année.

Il convient donc d'accepter le contrat de maintenance de la société Mairistem pour une durée de 3 ans comprenant le service applicatif, la maintenance/l'assistance, l'hébergement des logiciels et données, l'évolution automatique vers les nouvelles versions de logiciels et la reprise des données. Pour 2025, le cout du contrat s'élève à 951€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le contrat de maintenance Mairistem
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-06-043 Renouvellement du contrat de vérification périodique des installations électriques, des équipements sportifs et aires de jeux, des installations de gaz combustible, des appareils de levage et équipements de protection individuelle et des moyens de secours et de défense contre l'incendie

Depuis plusieurs années, la société Acanthe réalise la vérification périodique des installations électriques, des équipements sportifs et aires de jeux, des installations de gaz combustible, des appareils de levage et équipements de protection individuelle ainsi que des moyens de secours et de défense contre l'incendie, dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Il indique que le contrat arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

M. le Maire propose donc de renouveler le contrat avec Acanthe, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sans modification du tarif.

Le coût des prestations est le suivant :

Prestations	Prix annuel HT
Vérification installations électriques	2 510€

Vérification installations gaz combustible	560€
Vérification installation moyens de secours	630€
Vérification appareils de levage	105€
Equipements de protection individuelle	110€
Vérification équipements sportifs et aires de jeux	840€
	4 755€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de vérification périodique proposé par Acanthe comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-06-044 Contrat de diagnostic de capacité de portante de la Mairie

Les archives de la Commune sont stockées au grenier de la Mairie. Le plancher étant en bois et les étagères contenant des documents étant très nombreux, il est nécessaire de réaliser une étude de la structure du plancher. Nous connaissons ainsi l'épaisseur exact du plancher ainsi que les dimensions des poutres, solives et de leurs espacements. Des calculs de vérifications des éléments du plancher seront réalisés et des propositions de solutions pour une meilleure répartition des charges au sein du bâtiment nous seront communiquées.

Le coût de ce diagnostic s'élève à 1 900€HT (soit 2 280€TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le contrat de diagnostic du plancher du grenier de la Mairie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-06-045 Réception des ouvrages – Site du Chaumenier / Tranche 5

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°217/2015 en date du 21 novembre 2005 approuvant la création de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;
Vu le traité de concession signé entre la Ville de Cormery et Ataraxia le 21 novembre 2005 ;
Vu la délibération n°206/2006 en date du 09 octobre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Coteau et du Chaumenier ;
Vu l'avenant au traité de concession validé par la délibération n°2014-04-29 en date du 20 mars 2014 ;
Vu la délibération n°2019-02-13 en date du 28 février 2019 prorogeant le traité de concession pour une durée de 5 ans,
Vu la délibération n°2019-09-71 en date du 18 décembre 2019 par laquelle les membres du conseil municipal acceptent la rétrocession de la tranche 3 du Chaumenier,
Vu la délibération n°2021-11-70 en date du 13 octobre 2021 par laquelle les membres du conseil municipal acceptent la rétrocession de la tranche 1 et 2 du Coteau,
Vu la délibération n°2023-08-66 du 11 octobre 2023 par laquelle les membres du conseil ont accepté la rétrocession gratuite des espaces communs de la tranche 4 du site du Chaumenier,

Les aménagements du site du Chaumenier (tranche 5) étant désormais achevés, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier demande la cession gratuite des espaces communs à la commune de Cormery. Ainsi, la commune pourra prendre possession des ouvrages et parcelles cadastrées C788, C789, C790 et ZD423. A noter qu'une réserve est toutefois émise concernant l'engazonnement et la plantation d'arbres.

De plus, afin de régulariser les parcelles manquantes lors des rétrocessions précédentes, les parcelles ZC254 et ZC349 seront également rétrocédées à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession gratuite des espaces communs de la tranche 5 du site du Chaumenier ainsi que la régularisation des espaces communs des tranches précédentes, sous réserve de l'engazonnement et la plantation d'arbres.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2025-06-046 Achat de la maison cadastrée B892 – 29, rue Nationale

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la maison située au 29, rue Nationale est actuellement en vente suite au décès du propriétaire.

Il est rappelé que cette maison est située le long de la RD943, en continuité d'un parking communal.

Il est précisé que la parcelle, d'une superficie de 306m² est en vente au prix de 132 000€ net vendeur.

Il est proposé d'acheter cette parcelle dans le but de la démolir pour ensuite agrandir le parking déjà existant (une étude sera réalisée afin d'éventuellement réaliser un parking végétalisé avec une borne de recharge électrique et de revoir la circulation entre les rues Bobeau, Descartes et Tribunal)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour les acquisitions amiables inférieures à 180 000€,

(À noter que les ABF et le service ADS ont déjà donné leur accord de principe sur cette démolition)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'acquérir le bien cadastré B892 au prix de 132 000€ + frais d'acte,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 13 Pour

1 Abstention (D.AUDOIN)

2025-06-047 Versement de subvention 2025 – Association Farandole

La commune de Cormery verse une subvention annuelle à l'association Farandole.

Elle perçoit également des financements de la part de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine suite au transfert de la compétence enfance-jeunesse (pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis après-midi), ainsi que de la Caisse d'Allocation Familiale.

Suite à plusieurs réunions avec les différentes instances, il a été décidé de leur verser une subvention de 8 000€ en 2025.

Enfin, il est précisé que le montant de la subvention pourra être recalculé à tout moment en fonction des données transmises par la Communauté de Communes, de la Caf et de l'association Farandole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 8 000€ à l'association Farandole pour 2025,
- PRECISE que le montant de la subvention annuelle pourra être modifié à tout moment,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-06-048 Tarifs cantine 2025-2026

Il est nécessaire de modifier les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est précisé que le fournisseur de repas, la Société Convivio, va augmenter ces tarifs de 1.91% à la rentrée de septembre. En prenant en compte l'augmentation des salaires et des autres frais (fluides, assurances, produits d'entretien...), il est proposé d'augmenter les tarifs de 3%.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	Propositions 2025-2026
Abonnement 4 jours / semaine	59.80
Abonnement 3 jours / semaine	44.80
Abonnement 2 jours / semaine	29.90
Abonnement 1 jour / semaine	15.00
Ticket Ponctuel	4.80
Tarif adulte	5.15
Tarif régime alimentaire particulier (repas préparé par les parents)	1.50
Remboursement pour absence (selon règlement intérieur de la cantine)	3€/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2025-06-049 Tarifs vente de fascicules – Point Informations

Vu l'arrêté portant instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping en date du 08 mars 2019,

Cette année le point informations touristique sera ouvert du 03 juillet au 31 août 2025. Les horaires d'ouverture seront les suivants :

- mercredi au dimanche : 10h30 à 13h30 et de 14h30 à 18h30

Le point informations sera fermé les lundis et mardis.

Il est proposé de mettre en vente des fascicules retraçant l'histoire de l'Abbaye au tarifs de 6€ l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre en vente des fascicules retraçant l'histoire de l'Abbaye au tarif de 6€ l'unité,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2025-06-050 Adhésion Association Yad Vashem

Etabli en 1953 par une loi de la Knesset (Parlement israélien), Yad Vashem - l'Institut international pour la mémoire de la Shoah – s'est vu confier la noble tâche de commémorer, documenter, rechercher et enseigner la Shoah. Parmi ses missions : perpétuer la mémoire des six millions de Juifs assassinés

par les nazis et leurs collaborateurs, celle des communautés juives détruites, ou des combattants des ghettos et des mouvements de résistance. Mais aussi, rendre hommage aux Justes parmi les Nations, ces non-Juifs qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs durant la Shoah.

L'intérêt pour l'histoire de la Shoah et sa signification, tant pour le peuple juif que pour le reste de l'humanité, ne cesse de croître au niveau international. Dans ce contexte, et à une époque où les outils disponibles pour la commémoration connaissent de profondes transformations, Yad Vashem s'efforce d'assurer la transmission de la mémoire de la Shoah et de sa signification aux générations à venir. Un défi de taille, soixante-quinze ans après la Seconde Guerre mondiale. Pour le mener à bien, Yad Vashem a créé un environnement multidimensionnel basé sur quatre piliers.

Le 8 mai dernier, une cérémonie spéciale a été réalisée afin d'honorer les « Justes parmi des Nations ». La place de l'Eglise a été baptisée « La Place des Justes » et une plaque commémorative a été apposée.

Dans la continuité de cette cérémonie, il est proposé d'adhérer à l'association Yad Vashem (75€/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'association Yad Vashem (75€/an),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2025-06-051 Détermination du loyer d'un logement communal situé au 5, rue des Roches – Appartement milieu

Les travaux de remise en état du logement communal situé au 5, rue des Roches (d'une superficie d'environ 45m²) sont en cours.

Il est proposé de revoir le montant de loyer, sachant que la réfection comprend :

- la réfection des peintures,
- la réfection des plafonds,
- la pose d'une cuisine aménagée avec l'électroménager,
- changement meuble salle de bain,
- le changement des sols,
- la modification de l'entrée de la seconde chambre (démolition d'une cloison et fermeture de l'ancien accès),

Ainsi, il propose de le louer à 675€ par mois (actuellement loué 413.61€/mois) – électricité/eau/assainissement non inclus. La régularisation du chauffage sera réalisée également tous les ans.

Le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE que le logement sera désormais proposé au prix de 675€ par mois,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13 Pour

1 Abstention (C.BLANLOEIL)

2025-06-052 Admission en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ; Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir recouvrement.

Le 18 juin 2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune un état de demande d'admission en non-valeur :

An	Pièce	Mom du redevable	Restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T89	ROLEA Catalin	0.09	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T22	ROLEA Catalin	0.10	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T15	MONTENOT MELODIE	58.00	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T89	ROLEA Catalin	0.84	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T56	ROLEA Catalin	0.93	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	59.96	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 59.96 € (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes),
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541,

- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025-06-053 Renouvellement de la mise à disposition d'un local – Juan Carlos Alvarez Flores

Il est rappelé les délibérations des années précédentes par lesquelles les membres du Conseil ont approuvé la convention de mise à disposition d'un local situé au 9, rue de l'Abbaye, à Monsieur Juan Carlos Alvarez Flores.

La dernière convention, d'une durée d'un an, est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler. Il est proposé de lui louer ce local au tarif de 190€ par mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un local communal à M. Juan Carlos Alvarez Flores au tarif de 190€/mois,
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-06-054 Convention d'utilisation de salles communales par les associations

La commune met à disposition gratuitement des salles aux associations.

Afin de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée les différentes salles communales, réservée aux activités organisées par le mouvement associatif local, il convient de réaliser des conventions d'utilisation (avec attestation d'assurance).

Les mises à disposition sont les suivantes :

Associations	Salles	Créneaux
Tarot Club	Foyer	Mercredi 13h45 à 18h Toute l'année
Gymnastique volontaire	Salle des Fêtes	Lundi 19h à 20h Mardi 9h15 à 10h15 et 19h à 20h Mercredi 9h30 à 10h30 et 20h15 à 21h15 Jeudi 18h45 à 19h45 Vendredi 10h à 11h De Septembre à 1 ^{ère} sem. Juillet
Boxe Thaïlandaise	Salle des Fêtes	Mercredi 18h à 20h De Septembre à 1 ^{ère} sem. Juillet
Cormery Loisirs	Cinéma (théâtre)	Mercredi 13h à 18h De septembre à juillet (hors vacances)
	Salle de motricité (yoga/Modern/Jazz/hip hop)	Lundi 18h à 22h Mardi 17h à 22h Jeudi 17h30 à 21h30 Vendredi 17h à 22h De septembre à juillet (hors vacances)
	Foyer (Peinture)	Lundi 18h à 20h30 De septembre à juillet (hors vacances)
Panuntukan 37	Salle de motricité	Mercredi 18 à 21h De Septembre à 1 ^{ère} sem. Juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition des locaux tel que défini ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

2025-06-055 Convention d'utilisation de bâtiments et de terrains communaux – La Cormerienne

L'association de football Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV) n'utilise plus le vestiaire n°3. De ce fait, le club de pétanque la Cormerienne utilise ce local.

Il est proposé aux membres présents de renouveler la mise disposition de la Cormerienne pour ce local ainsi que des toilettes. A noter toutefois que le local sera utilisé par l'ESVV lors de leurs tournois.

Afin de pouvoir mettre à disposition les bâtiments et le terrain dans de bonnes conditions à l'association, une convention sera réalisée, pour une période de 1 an.

Il est également précisé que la commune prête à l'association 6 chaises. Si celles-ci devaient être détériorées, l'association devra en racheter de nouvelles à ses frais. De plus, le club devra vérifier régulièrement leur compteur d'eau pour éviter des fuites et devra le fermer en période de gel. Toute surconsommation leur sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition d'un local communal et de toilettes à l'association la Cormerienne, ainsi que d'une partie du terrain communal cadastré ZC49 sur lequel se situent plusieurs terrains de pétanque,

- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-06-056 Déclaration d'utilité publique – Projet RD943 entre Cormery et Loches

Il est rappelé que, du 27 janvier au 28 février 2025, soit une durée de 33 jours consécutifs s'est déroulé une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/24-32 du 19 décembre 2024, en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la route départementale RD 943 sur les communes de Cormery, Tauxigny-Saint-Bauld, Courçay, Reignac-sur-Indre, Azay-sur-Indre, Chambourg-sur-Indre et Loches.

L'enquête portait sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale RD 943, une enquête parcellaire, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambourg-sur-Indre, Cormery, et Courçay, et l'autorisation environnementale.

Par courrier en date du 13 mai, la Préfecture nous indique que le Commissaire Enquêteur lui a fait parvenir le 28 mars 2025 son rapport et ses conclusions. Ce volet de l'enquête publique unique a bénéficié d'un avis favorable de la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-54 et suivants et R153-14, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture (soit avant le 12 juillet 2025), sur le projet de mise en compatibilité des documents précités. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal serait réputé favorable.

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 12 Pour

2 Abstentions (C.DUPLY,J-F.DAUTIGNY)

2025-06-057 Décision Modificative n°1

Il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de rembourser les cautions des 2 infirmières (elles quittent le local le 30 juin prochain).

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	213.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	213.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-222 : LE RIAU	213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	213.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	213.00 €	213.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Après 4 années de relances au Département, nous venons de signer la rétrocession du Jardin situé rue des Moulins. Nous attendons le retour définitif avant de pouvoir utiliser ce bien.

- Travaux d'urgence Eglise : 3 entreprises ont remis leur devis. Ceux-ci sont en cours de vérification par la Drac. Les élus seront amenés à voter le choix de l'entreprise lors d'un prochain conseil (il est à noter que les travaux ne pourront pas débuter avant la réception de la décision de subvention écrite, probablement en septembre 2025).

En ce qui concerne la Fondation du Patrimoine, aucun avancement à jour pour les souscriptions malgré plusieurs relances.

- Abbaye : le cabinet 1090 Architectes a envoyé l'avant-projet sommaire à la Drac. Il y a encore quelques demandes de modifications.

- Chapiteau de l'Abbaye actuellement à Aix-en-Provence a reçu toute les autorisations pour revenir sur la Commune. La Drac travaille sur les conditions de rapatriement. Le retour devrait être réalisé dans les 2 ans.
 - Petit-Pont rue des Moulins : suite à sa dégradation lors de travaux d'un particulier, le SAVI indique qu'il pourra prendre en charge une partie du busage.
 - Le Ruau : le SAVI indique qu'une partie des travaux de reméandrage du Riau pourront être pris en charge à partir de 2026
-
- Date prochain pré-conseil : 23 juillet 2025 à 19h00
 - Date prochain conseil : 30 juillet 2025 à 19h30

Séance levée à 20h30

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------